



COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS

Aux Habitants de et à
1172 Bougy-Villars

Bougy-Villars, le 19 avril 2018



Interdiction des souffleuses à moteur thermique

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 24 octobre 2017, le Conseil général de Bougy-Villars a décidé de modifier le Règlement de police de la Commune de Bougy-Villars du 7 mai 2013.

Cette modification concerne l'article 68 dudit règlement et stipule que :

L'usage de souffleuses à moteur thermique est par ailleurs interdit du 1^{er} avril au 30 septembre, à l'exception des services communaux et de la voirie.

Par conséquent, nous vous remercions vivement de respecter ce qui précède et de remettre vos souffleuses à moteur thermique jusqu'à la fin du mois de septembre.

En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

La Municipalité